

Arrêté portant organisation des élections partielles du collège des étudiants du conseil de La Prépa des INP de Toulouse INP Scrutin du 1er au 2 décembre 2025

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L711-1 et L713-1,

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment les articles 5 et 52,

Vu le règlement intérieur de La Prépa des INP de Toulouse INP et notamment les articles 3 et 4,

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections partielles du conseil de la Prépa des INP se dérouleront par voie électronique du **1er décembre 2025 - 8h00 au 2 décembre 2025 - 16h00**.

Un second scrutin pourrait être organisé du **4 décembre 2025 - 8h00 au 5 décembre 2025 - 16h00** dans l'hypothèse d'un second tour.

Le calendrier de la consultation est fixé comme suit :

Vendredi 7 novembre 2025	OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE : - Diffusion de l'arrêté électoral de la présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales
Mardi 25 novembre 2025 – 12h00	Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi
Mercredi 26 novembre 2025	Validation des candidatures par le Directeur général des services de Toulouse INP et communication au comité électoral
Mercredi 26 novembre 2025 – 14h	Affichage des candidatures
Jeudi 27 novembre 2025	Envoi du message des candidats
Jeudi 27 novembre 2025 – 16h30	Date limite de rectification des listes électorales Affichage des listes électorales définitives
Vendredi 28 novembre 2025 – 10h	Scellement des urnes

1^{er} TOUR	
Lundi 1^{er} décembre 2025 - 8h00 au mardi 2 décembre 2025 à 16h00	Vote électronique sur BELENIOS
Mardi 2 décembre 2025 à partir de 16h15	Dépouillement
Mercredi 3 décembre 2025	Proclamation et affichage des résultats
2nd TOUR (si nécessaire)	
Jeudi 4 décembre 2025 - 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 16h00	Vote électronique sur BELENIOS
Vendredi 5 décembre 2025 à partir de 16h15	Dépouillement
Lundi 8 décembre 2025	Proclamation et affichage des résultats

Article 2 : Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Collèges		Sièges
Étudiants	1 ^{ère} année	1 titulaire et 1 suppléant

Article 3 : Mandats

Le renouvellement des mandats pour les représentants des personnels enseignants et des personnels BIATSS intervient tous les 4 ans sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de 2 ans.

Les étudiants de 1^{ère} année (titulaire et suppléant) qui ont été élus le 17 octobre 2024 siègent pour 2 ans : l'année 2024-2025 en qualité de représentants des étudiants de 1^{ère} année et l'année 2025-2026 en qualité de représentants des étudiants de 2^{ème} année.

Les étudiants de 1^{ère} année (titulaire et suppléant) qui seront élus à ce scrutin, siègeront pour 2 ans : l'année 2025-2026 en qualité de représentants des étudiants de 1^{ère} année et l'année 2026-2027 en qualité de représentants des étudiants de 2^{ème} année.

Article 4 : Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place. Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après, ainsi que des délégués des listes candidates.

Président : Monsieur Olivier GLÉNAT, directeur général des services de Toulouse INP

Secrétaire : Madame Marie-Laure JULLIA-VILLELA, responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle de Toulouse INP

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le bureau de vote centralisateur détient les clés de déchiffrement pour l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Le jour du scellement de la solution de vote est fixé au **vendredi 28 novembre 2025 – 10h en visioconférence.**

Article 5 : Listes électorales

Les représentants des étudiants de chacune des deux années sont élus par l'ensemble des étudiants de la Prépa des INP.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Sont électeurs dans le collège des usagers, les étudiants régulièrement inscrits à La Prépa des INP.

Les listes électorales seront affichées à La Prépa des INP et sur l'intranet de Toulouse INP – Rubrique notre établissement – Élections (<https://mercure.inp-toulouse.fr/fr/mon-etablissement/elections.html>) moins 20 jours avant la date du scrutin soit le **vendredi 7 novembre 2025.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la présidente de faire procéder à son inscription jusqu'à la veille du scellement électronique des urnes **le jeudi 27 novembre 2025 – 16h30** en envoyant **le formulaire prévu à cet effet (cf annexe I)** à l'adresse : elections.inp@toulouse-inp.fr.

Article 6 : Traitement des listes électorales

Le bureau des élections de Toulouse INP réalise le traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et au transfert du fichier des électeurs sur Belenios, et cela en vue de constituer les listes électorales.

La base légale du traitement et les principes de protection des données sont présentés à **l'annexe III.**

Article 7 : Candidatures

5-1 Constitution des candidatures et des professions de foi

Les candidatures doivent être accompagnées de **l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et, pour les usagers, d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité.**

Le **modèle de déclaration individuelle de candidature** se trouve en **annexe II**.

Pour chaque représentant des **usagers**, un **suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.**

Les candidats qui déposent leur candidature peuvent préciser leur **appartenance** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi sont transmises par les candidats qui le souhaitent lors du dépôt des candidatures. Elles doivent respecter la forme suivante : **format A4, recto /verso maximum 3Mo.**

5-2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le mardi 25 novembre 2025 – 12h00**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

Après le mardi 25 novembre 2025 – 12h00, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

Les candidatures déposées après le mardi 25 novembre 2025 – 12h00 ne sont pas recevables. La déclaration de candidature doit être signée sous peine d'irrecevabilité.

Pour l'élection des représentants des usagers, la simple production des photocopies des cartes d'étudiant des candidats ne peut remplacer les déclarations de candidature.

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures.

5-3 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

La présidente de Toulouse INP vérifie l'éligibilité des candidats. Si la présidente de Toulouse INP constate l'inéligibilité d'un candidat, elle informera le comité électoral consultatif le mercredi 26 novembre 2025.

5-4 Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi seront mises à disposition par voie d'affichage à La Prépa des INP au plus tard le **mercredi 26 novembre 2025**. L'ordre d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort si nécessaire.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté électoral (vendredi 7 novembre 2025) et prend fin à l'issue du scrutin (mardi 2 décembre 2025 ou vendredi 5 décembre 2025 si un 2nd tour est organisé).

Les opérations de propagande sont autorisées mais ne doivent en aucun cas perturber les activités de l'établissement (enseignement, recherche, événementiel) ni occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur de la salle où est installée le poste informatique dédié mis à la disposition des électeurs.

La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux et des salles de cours.

La présidente de Toulouse INP assure la stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne :

- la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral
- l'attribution de salles de réunions
- l'envoi d'un courrier électronique sur une liste de diffusion institutionnelle d'électeurs dédiée, diffusant les professions de foi, un renvoi vers des sites de campagne et/ou une incitation au vote dans la limite d'un mail par candidat qui sera adressé **le jeudi 27 novembre 2025**.

Seules les personnes, dont la candidature aura été jugée recevable, auront accès aux moyens mis à disposition par l'administration pour le bon déroulement de la campagne électorale.

Article 9 : Mode de scrutin et attribution des sièges

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les représentants des étudiants de chacune des deux années sont élus par l'ensemble des étudiants de la Prépa des INP.

Article 10 : Modalités de de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique sur BELENIOS respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

10-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le **vendredi 28 novembre 2025 à 10h**, les membres du bureau de vote présents seront invités à générer leur clé privée après l'envoi d'un lien par l'administrateur de l'élection sur Belenios.

Une clé sera éditée et détenue par le président du bureau de vote identifié à l'article 4 de ce présent arrêté.

10-2 - Procédure de vote

10-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le jour du scellement le **vendredi 28 novembre 2025** sur son adresse institutionnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé du scrutin et l'utilisation du système de vote.

10-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible en utilisant le lien de l'élection figurant sur le mail reçu de la part de BELENIOS public server (noreply@belenios.org).

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. Le vote blanc est possible.

Pour valider son vote, l'électeur devra saisir les **6 chiffres** que composent **un code à usage unique** transmis sur son adresse mail institutionnelle.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse mail institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Sur Belenios, pendant toute la durée où le scrutin est ouvert, il est possible de voter plusieurs fois. Par contre, au moment du dépouillement, seul le dernier vote sera pris en compte.

10-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :

- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote

La présence d'un agent de La Prépa des INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de la scolarité de La Prépa des INP.

Sites	Adresse	Lieu où sera installé l'ordinateur dédié
	6 Allée Émile Monso TOULOUSE	Bâtiment H - Bureau de la scolarité - H04

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur le poste dédié.

Article 11 : Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public. Il se tiendra le **mardi 2 décembre 2025 à partir de 16h15** en visioconférence via le lien ci-après :

<https://inp-toulouse-fr.zoom.us/j/99930073765?pwd=GyNmOYbaxQbaCTiy8nLEYbSMCGEp02.1>

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Tout électeur peut demander au bureau de vote ou au délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente.

Article 12 : Assistance de proximité et assistance technique

La cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place pour veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est composée :

- du directeur général des services ;
- de la directrice de la direction des systèmes d'information et du numérique ;
- de la responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle ;
- du délégué à la protection des données ;

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable de 8h30 à 16h30 le 1^{er} décembre 2025 et le 2 décembre 2025 de 8h30 à 16h00 au 05 34 32 30 08 ou à l'adresse elections.inp@toulouse-inp.fr.

Elle sera chargée de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par les électeurs
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes de vote.

Article 13 : Proclamation des résultats et recours

La présidente de Toulouse INP proclamera les résultats pour tous les collèges électoraux à compter du **mardi 3 décembre 2025** pour le 1^{er} tour et le **lundi 8 décembre 2025** s'il est procédé à un 2nd tour.

Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les locaux à La Prépa des INP et publiés sur le site dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr/fr/index.html>).

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- Constaté l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des règles relatives au déroulement et à la régularité du scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 14 : Exécution

Le directeur et le directeur adjoint de La Prépa des INP sont respectivement chargés de la mise à disposition du poste informatique dédié dans les conditions décrites à l'article 10.

Le directeur général des services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 7 novembre 2025

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT

Annexes :

Annexe I : Formulaire de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales

Annexe II : Modèle de déclaration individuelle de candidature

Annexe III : Mention légale du traitement de données à caractère personnel

ANNEXE I

Scrutin du 1^{er} au 2 décembre 2025

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION
DE LA LISTE ÉLECTORALE DES ÉTUDIANTS DE LA PRÉPA DES INP**

(À renvoyer au plus tard le jeudi 27 novembre 2025 - 16h30

au bureau des élections - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle : elections.inp@toulouse-inp.fr)

Je, soussigné(e)

Inscrit en 1^{ère} année / 2^{ème} année (rayer la mention inutile) à la Prépa des INP,
demande mon inscription ou la modification de la liste électorale suivante :

CONSEIL DE LA PRÉPA DES INP	
COLLÈGE ÉTUDIANTS	

Pièces justificatives à présenter :

pour les usagers la carte d'étudiant de l'année en cours



Observations :
.....
.....

À Toulouse, le

Signature

ANNEXE II

Scrutin du 1^{er} au 2 décembre 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e)

Né (e) le / /

Inscrit en 1^{ère} année / 2^{ème} année (rayer la mention inutile) à la Prépa des INP

Déclare me porter candidat (e) à l'élection du conseil de La Prépa des INP

CONSEIL DE LA PRÉPA DES INP

COLLÈGE ÉTUDIANTS – 1 ^{ère} année (*)	Titulaire	
	Suppléant	

() Pour les étudiants, la déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité.*

À, le

Signature :

ANNEXE III

Scrutin du 1^{er} au 2 décembre 2025

Élections partielles du collège des étudiants du conseil de La Prépa des INP de Toulouse INP

Scrutin du 1^{er} et 2 décembre 2025

MENTION LÉGALE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En référence à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (RGDP) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Toulouse INP vous informe de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Le Bureau des élections de Toulouse INP - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle, réalise un traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et au transfert du fichier des électeurs de Toulouse INP au prestataire Belenios et cela en vue de constituer les listes électorales pour les élections partielles du collège des étudiants (1^{ère} année) du conseil de La Prépa des INP de Toulouse INP. Ce traitement permet de :

- Constituer les listes électorales accessibles par l'ENT et la plateforme de vote ;
- Transférer les listes électorales au prestataire du vote électronique Belenios, conformément à l'article 6 de l'arrêté portant organisation des élections.

La base légale du traitement relatif au « Vote électronique de l'université » est fondée sur l'obligation légale qui s'applique à notre université (*cf. article 6.1.(c) du règlement européen sur la protection des données*) selon l'acte suivant : Décision n° 62-2020-2021-CA

Les données à caractère personnel concernées par le traitement sont :

- L'adresse courriel institutionnelle

Belenios, prestataire de la solution de vote électronique, sera destinataire des listes d'électeurs et exploitera les données déposées sur une plateforme sécurisée pour mettre en place le vote électronique.

Le prestataire supprimera toutes les données transmises à la fin du délai légal de recours et contestations contre les élections.

Pour Toulouse INP, les données personnelles de ce traitement sont conservées pendant 3 mois. Au-delà de cette période, sauf exception d'un recours, toutes les données de ce traitement seront effacées.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez du droit d'accès, de rectification de ce traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ce traitement de données contactez le Bureau des élections : elections.inp@toulouse-inp.fr

Pour des informations complémentaires sur ce traitement se rapprocher du délégué à la protection des données de l'université : dpd.inp@toulouse-inp.fr

Si vous estimez, après avoir sollicité le service compétent, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés conformément à nos engagements, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>

Concernant les personnels, les fichiers des listes d'électeurs ont pu être constitués à partir des informations extraites du système d'information de scolarité de l'université (PEGASE). Ces fichiers ont été contrôlés par les services compétents.

Conformément à l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'université vous informe que ce traitement n'engendre aucun effet juridique pour la personne concernée.